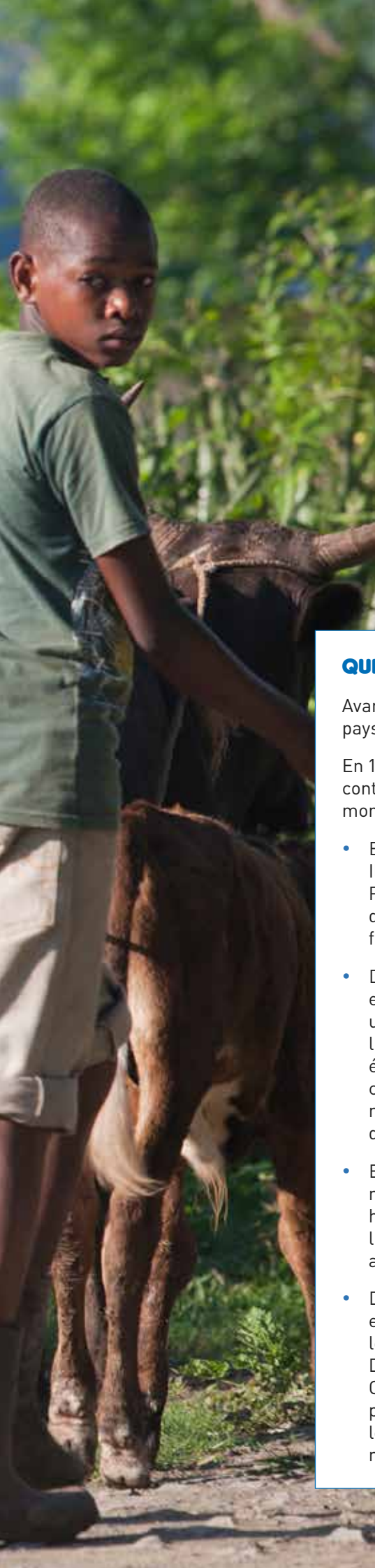


LES REVENDICATIONS PAYSANNES HAÏTIENNES : C'EST AUSSI NOS OIGNONS !



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent document est un résumé de l'étude d'Entraide et Fraternité (E&F) et de Plateforme haïtienne de plaidoyer pour un développement alternatif (PAPDA). Il s'appuie sur le **Cahier national des revendications des organisations paysannes haïtiennes** que la PAPDA a coordonné et formule des recommandations à l'égard des décideurs politiques des États, dont la Belgique. En effet, le drame haïtien n'est pas un huis clos : les multinationales, les États, les Institutions financières internationales y jouent des rôles non négligeables.



LE CAHIER NATIONAL DES REVENDICATIONS DES ORGANISATIONS PAYSANNES HAÏTIENNES : UN TRAVAIL PARTICIPATIF DE LONGUE HALEINE

L'élaboration de ce cahier a impliqué pendant une dizaine d'années des organisations paysannes dans tout le pays, dont les partenaires d'E&F. À l'origine, trois Cahiers de revendications régionaux sont réalisés : dans le « Grand Nord » (2012-2013), dans le « Grand Sud » (2014-2015) et dans le Centre et l'Ouest (2017-2018). En 2017 et 2018, 153 organisations aident à mobiliser des acteurs paysans de tout le pays pour réaliser un Cahier national sur la base des trois cahiers régionaux.

Le Cahier se veut une contribution d'Haïti à la lutte paysanne internationale. Ce n'est pas un hasard s'il a été publié pour la première fois (en langue créole) le jour de l'adoption de la **Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales**, le 17 décembre 2018.

DES REVENDICATIONS PAYSANNES ANCRÉES DANS L'HISTOIRE DES LUTTES PAYSANNES

L'élaboration collective de ces revendications paysannes s'appuie sur un travail de connaissance du pays et de son histoire, d'analyse de la situation actuelle à partir des vécus des paysannes et paysans et de prise de conscience de leurs droits.

QUELQUES DATES CLÉS DE LUTTES PAYSANNES EN HAÏTI

Avant l'indépendance, en 1801, une révolte de paysans éclate dans le Nord du pays contre le projet de Constitution qui favorise l'élite.

En 1806, les paysans du département de la Grande Anse, dans le sud, se révoltent contre l'oligarchie. Ils créent un territoire libre où chaque paysan reçoit un morceau de terre. Le mouvement est écrasé dans le sang en 1820.

- En 1843, les paysans dans le Sud se révoltent et créent leur armée : les Piquets. Ils obtiennent que l'État accepte l'existence de petites exploitations. Mais les Piquets sont éliminés à partir de 1846. En même temps, les paysans fuient dans les mornes (montagnes) où ils développent un modèle d'agriculture familiale paysanne dans tout le pays.
- Dès 1890, l'État franchit une nouvelle étape en donnant des concessions à des entreprises étrangères. Les cultivateurs et paysans du Grand Nord organisent un soulèvement en 1911-1915. Leurs principales revendications concernent l'accès à la terre, le refus de l'expulsion des paysans au profit d'entreprises étrangères et du monopole que l'État donne à celles-ci sur des cultures, comme la banane-figue. Après la première intervention américaine en 1915, le mouvement se poursuit pour défendre les intérêts paysans contre l'installation de McDonald. Les Américains écrasent le mouvement à la fin 1915.
- En 1917, des paysans du Nord et du Centre du pays se révoltent à nouveau, notamment contre la baisse du prix de vente des produits agricoles et la hausse de celui des produits importés. Plus de 10 000 paysans participent à la lutte. L'armée américaine finira par les massacrer presque tous. L'occupation américaine durera jusque 1930.
- Dès les années 1970, sous la dictature des Duvalier père et fils, divers groupes entreprennent un grand travail de conscientisation populaire dans les villes et les campagnes. Il débouche sur un vaste mouvement social qui renverse les Duvalier en 1986. La paysannerie réclame la réforme agraire. Une nouvelle Constitution est promulguée en 1988. Mais la plupart des revendications paysannes restera lettre morte à la suite de l'opposition de l'élite, appuyée par les États-Unis et des Institutions financières internationales (FMI, Banque mondiale) ; ces dernières imposent des plans d'ajustement structurel.

LA CRISE AGRICOLE AGGRAVÉE PAR LES EFFETS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

L'agriculture reste le secteur central de l'activité économique avec environ 5,2 millions de personnes vivant en milieu rural. Malgré l'augmentation de la population et du nombre d'exploitations agricoles, la surface de celles-ci diminue et la production stagne, ce qui est le signe d'une crise profonde et durable. Cette crise de la production agricole est amplifiée par la destruction de l'environnement, notamment liée à la déforestation du pays.

Les principales causes de la déforestation :

- Le système des colonisations espagnole et française qui pille, dans un premier temps, les mines et développe ensuite, sur la base de l'esclavage, de grandes plantations et l'exploitation sans contrôle des bois précieux.
- Le système des grandes plantations que l'élite et l'État haïtiens ont tenté de maintenir et qui a pris une autre dimension avant et pendant l'occupation américaine avec un commerce sans contrôle du bois précieux, du bois de chauffage, du charbon de bois et du bois de construction.
- Le pillage des mines à partir des années 1950 et l'exploitation des carrières dans de mauvaises conditions.

Les principales conséquences du dérèglement climatique :

- Du fait que le pays est constitué d'un système de mornes en cascades, la déforestation permet à l'eau des pluies et des cyclones de dévaler les pentes. Les mornes sont éventrés et deviennent des montagnes de pierres et de grosses ravines. Les eaux de pluie emportent les alluvions (roches, terre, gravier) dans les plaines et dans la mer.
- Environ 4650 hectares de terres fertiles et aptes à l'agriculture sont perdus chaque année à cause de l'érosion. L'érosion saccage les plaines et les vallées, elle change le cours des rivières, en sorte que celles-ci envahissent les plantations et les villes, elle détruit les infrastructures routières et les systèmes de distribution d'eau potable, elle détruit les côtes et remplit les ports, empêchant ainsi les gros bateaux d'accoster, et diminue fortement la quantité de poissons le long des côtes.
- La diversité biologique est fortement réduite. Plus de 5000 variétés de plantes et 300 familles d'oiseaux, sans compter les animaux comme le caïman, la tortue, les sangsues, etc. sont sur le point de disparaître dans le pays.
- Depuis la fin des années 90, environ 100 000 paysans et paysannes quittent le milieu rural chaque année et viennent grossir les bidonvilles de toutes les grandes villes du pays. Ces mauvaises conditions de vie augmentent la pollution et les maladies. Ces conditions dégradées entraînent une situation de vulnérabilité des couches déshéritées tant à la campagne que dans les villes, où n'importe quel événement, que ce soit un cyclone, une sécheresse, une crise politique ou économique, fait d'eux des sinistrés.

LA BELGIQUE CONCERNÉE PAR LE CAHIER NATIONAL DES ORGANISATIONS PAYSANNES HAÏTIENNES

Plusieurs revendications du Cahier ont une dimension internationale qui concerne la coopération au développement ainsi que les politiques commerciales mises en place à l'échelle européenne et internationale auxquelles participe l'État belge (voir encadré). La Belgique doit, par conséquent, mettre en œuvre des politiques de coopération internationale qui respectent, protègent et promeuvent le droit fondamental à l'alimentation ou encore le droit des paysannes à un revenu décent tels qu'inscrits dans le Pacte de 1966 sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ainsi que dans la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. La Belgique est liée juridiquement par ces deux textes.

- Freiner l'achat de terres par les multinationales, notamment pour l'installation de zones franches et des projets d'agrobusiness (monocultures).
- Protéger la production nationale contre les importations, notamment en relevant les barrières douanières.
- Élaborer un plan de développement agricole qui permette de recouvrer la souveraineté alimentaire.
- Interdire l'entrée des semences hybrides et des OGM, ainsi que des engrais et pesticides chimiques dangereux.

Recommandations pour la Belgique :

Faire de l'agroécologie, indissociable de la souveraineté alimentaire, sa priorité dans l'aide publique au développement en :

- Consacrant au moins 15% du budget de la Coopération au développement à la réalisation du droit à l'alimentation et en la recentrant sur le soutien aux systèmes alimentaires durables, basés sur l'agriculture familiale et les pratiques agroécologiques.
- Soutenant en particulier les organisations haïtiennes, notamment les organisations de femmes rurales, qui promeuvent et pratiquent une agriculture orientée vers la souveraineté alimentaire.

Utiliser son pouvoir d'influence au sein des organisations internationales pour défendre la souveraineté alimentaire d'Haïti en :

- plaidant pour l'arrêt du rapport de la Banque mondiale « Enabling the business of agriculture » (EBA) dans la mesure où ses indicateurs favorisent le modèle agro-industriel ;
- conditionnant, dans le secteur de l'agriculture, le versement de ses contributions financières aux organisations multilatérales au financement par ces organisations de programmes d'agroécologie ainsi qu'au respect de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans ;
- plaidant pour l'annulation inconditionnelle des dettes d'Haïti à l'égard du FMI et de la Banque mondiale en raison de leur nature illégitime et du fait qu'elles empêchent la mise en place de politiques visant la souveraineté alimentaire ;
- organisant au Parlement fédéral des auditions des représentant.e.s de la Belgique à la Banque mondiale et au FMI, ainsi que du Ministre de la coopération au développement et du Ministre des finances. De telles auditions doivent associer la société civile belge et ses partenaires au Sud, en vue de débattre et de définir les priorités que la Belgique doit défendre au sein de ces organisations.

Faire primer les droits humains sur le droit commercial en :

- s'impliquant (avec ou sans l'UE) dans les négociations du traité contraignant de l'ONU sur les entreprises et les droits humains. Un tel outil permettrait notamment de lutter contre les accaparements de terres par les multinationales.
- adoptant une loi nationale qui oblige les entreprises implantées en Belgique et/ou commercialisant des produits en Belgique à respecter effectivement les droits humains et l'environnement tout au long de leur filières d'approvisionnement et dans leurs filiales à l'étranger ;

- œuvrant à l'élaboration d'une directive européenne sur le devoir de vigilance obligatoire des entreprises et leur responsabilité légale en matière de droits humains et d'environnement ;
- refusant de signer des accords d'investissements comportant des clauses d'arbitrage permettant aux multinationales d'attaquer directement les États devant des tribunaux d'arbitrage ;
- refusant tout autre accord commercial qui favorise le modèle agro-industriel, porteur à la fois de risques sociaux, sanitaires et environnementaux comme le Traité UE-MERCOSUR ;
- insérant dans les accords de commerce et d'investissement des procédures de plaintes et sanctions en cas de violation des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), des droits humains et des accords environnementaux internationaux.

Prendre des mesures fortes et systémiques contre le réchauffement climatique en :

- doublant, à partir de 2020, la contribution de la Belgique au *Fonds vert pour le climat* sous la forme de dons uniquement et additionnels à l'APD. Au-delà de ce seul fonds, la Belgique doit augmenter sa contribution pour atteindre 500 millions d'euros annuels d'ici 2023 ;
- supprimant du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE) les dispositions protégeant les énergies fossiles et du nucléaire ainsi que la clause d'arbitrage ou, à défaut, s'en retirer en 2021 ;
- refusant de signer tout accord de commerce et d'investissement incompatible avec les engagements climatiques tels que l'Accord de Paris de 2015 et le Green Deal de l'UE ;
- Adoptant aux niveaux belge, européen et international une réglementation contraignante sur les entreprises en matière de respect de droits humains et de l'environnement.

L'étude complète est disponible sur notre site www.entraide.be
ou par courrier sur demande au 02 227 66 80 ou commande@entraide.be

